



Arrêt maladie - cc métallurgie oetam - staut employé

Par **rayponce**, le **15/04/2011** à **10:45**

Bonjour,
Je suis enceinte de 6 mois 1/2 et suite à des complications mon médecin a décidé de m'arrêter pendant 15 jours. J'ai le statut employée dans une société sous la convention collective de la Métallurgie Oetam avec plus de 3 ans d'ancienneté. Je voulais savoir comment je serais indemnisée et combien pour mon absence et si j'ai 3 jours de carences ???
Dans l'attente de vos réponses,
Merci

Par **Cornil**, le **17/04/2011** à **16:29**

Bonsoir rayponcern
Les conventions collectives métallurgie étant régionales ou départementales sauf pour les cadres, il m'est impossible de répondre à ta question.
Maintenant il existe une garantie légale, pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté, à hauteur de 90% du salaire à compter, pour une maladie du 9ème jour d'avance, et ce pour 30 jours (CT L1226-1, D1226-1 et suivants).
Il m'étonnerait que ta CC aille au-delà.
Bon courage, bonne chance et félicitations pour le pitchoun à venir.

Par **rayponce**, le **18/04/2011** à **17:17**

Merci pour votre réponse